

ANNEXE 1 : Curriculum vitae de Pierre BOLLET

NOM : BOLLET

Prénom : Pierre

Né le 10 janvier 1980

Domicilié à Paris

Titulaire du BTS Tourisme option conception-commercialisation – Session juin 2000

Parcours professionnel

- Agent de comptoir – agence de voyages des Volcans à Clermont-Ferrand (63), du 1^{er} octobre 2000 au 31 décembre 2001,
- Forfaitiste du 1^{er} janvier 2002 au 31 juillet 2002 à l'agence des Volcans,
- Position de cadre chez le voyageur Kuoni à Paris depuis le 1^{er} août 2002.

Informations complémentaires :

- Aucune condamnation ne figure dans le casier judiciaire,
- Propriétaire de sa résidence principale,
- Dispose de 14 000 euros d'économies sur un compte d'épargne.

ANNEXE 2 : Projet de Pierre Bollet

Pierre Bollet va faire acheter le fonds de commerce de l'agence de voyages des Volcans, par une société à responsabilité limitée qu'il va créer et dont il sera associé avec son père, actuellement comptable de société, qui dispose lui, de 10 000 euros d'économie.

La Banque Populaire d'Auvergne financera, par le biais d'un prêt, l'achat de ce fonds de commerce.

ANNEXE 3 : Extrait du Code Civil

Article 2093 : les biens du débiteur sont le gage commun des créanciers. (...)

ANNEXE 4 : Extraits du Code du Tourisme

Article L 211-1 : Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux personnes physiques ou morales qui se livrent (...) aux opérations consistant en l'organisation ou la vente :

- a) de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ; (...)

Article L 212-1 : Les opérations mentionnées à l'article L211-1 ne peuvent être effectuées dans un but lucratif que par des personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant, titulaires d'une licence d'agent de voyages, délivrée au nom de l'Etat.

Article L 212-2 : Cette licence est délivrée aux personnes physiques qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) justifier de leur aptitude professionnelle ;
- b) ne pas être frappée de l'une des incapacités ou interdictions d'exercer visées à l'article L 211-19 ;
- c) justifier, à l'égard des clients, d'une garantie financière suffisante, spécialement affectée au remboursement des fonds reçus au titre des forfaits touristiques et de ceux des services énumérés à l'article L 211-1 (...). Elle doit couvrir les frais de rapatriement éventuel (...);
- d) justifier d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle ;
- e) disposer d'installations matérielles appropriées (...)

La licence est délivrée aux personnes morales qui satisfont aux conditions prévues aux c, d et e et dont les représentants légaux satisfont aux conditions posées aux a et b ci-dessus.

Article L 211-17 : Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article L 211-1 est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Article L 212-8 : Chaque établissement de l'entreprise titulaire d'une licence d'agent de voyages ou chaque point de vente exploité sous la responsabilité de l'entreprise doit être dirigé par une personne justifiant d'une aptitude professionnelle.

ANNEXE 5 : Extrait du décret du 15 juin 1994 modifié

Article 9 : Toute entreprise titulaire de la licence d'agent de voyages doit bénéficier de la collaboration permanente de la personne répondant aux conditions d'aptitudes professionnelles requises (...).

L'aptitude professionnelle prévue par l'article 4 a de la loi du 13 juillet 1992 susvisée est réputée acquise lorsque le demandeur ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un des représentants légaux remplit les conditions suivantes :

- 1° - Soit avoir occupé pendant trois années consécutives un emploi de cadre ou assimilé dans :
 - a) une agence de voyages (...);
 - b) une administration, une collectivité publique (...) ayant des compétences propres dans le domaine du tourisme ;
 - c) le département tourisme d'une entreprise de transport (...);
- 2° - soit être titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - a) Brevet de Technicien Supérieur tourisme ou tourisme loisirs ;
 - b) (...)
 - c) licence ou diplôme d'un niveau égal ou supérieur (...)

La personne titulaire d'un de ces diplômes doit, en outre, justifier qu'elle a occupé un emploi répondant aux conditions prévues au 1° ci-dessus pendant deux ans au moins.

ANNEXE 6 : Extraits du Code du Commerce

Article L 223-1 : La société à responsabilité limitée est instituée par une ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. (...)

Article L 223-2 : Le montant du capital de la société (à responsabilité limitée) est fixé par les statuts.

Article L 225-1 : La société anonyme est la société dont le capital est divisé en actions (...). Le nombre des associés ne peut être inférieur à sept.

Article L 224-2 : Le capital social de la société par actions (...) doit être de 37 000 euros.

Le tourisme des étrangers en France en 2004

ANNEXE 7 : Arrivées, nuitées et recettes

	Arrivées	Nuitées	Recettes
Europe	88,8%	84,3%	70,6%
Amériques	6,1%	8,5%	15,7%
Afrique	1,7%	3,2%	6,9%
Asie, Océanie	3,4%	3,9%	4,9%
Indéterminé	0,0%	0,1%	2,0%
Total	76 millions	566,9 millions	34 milliards d'euros

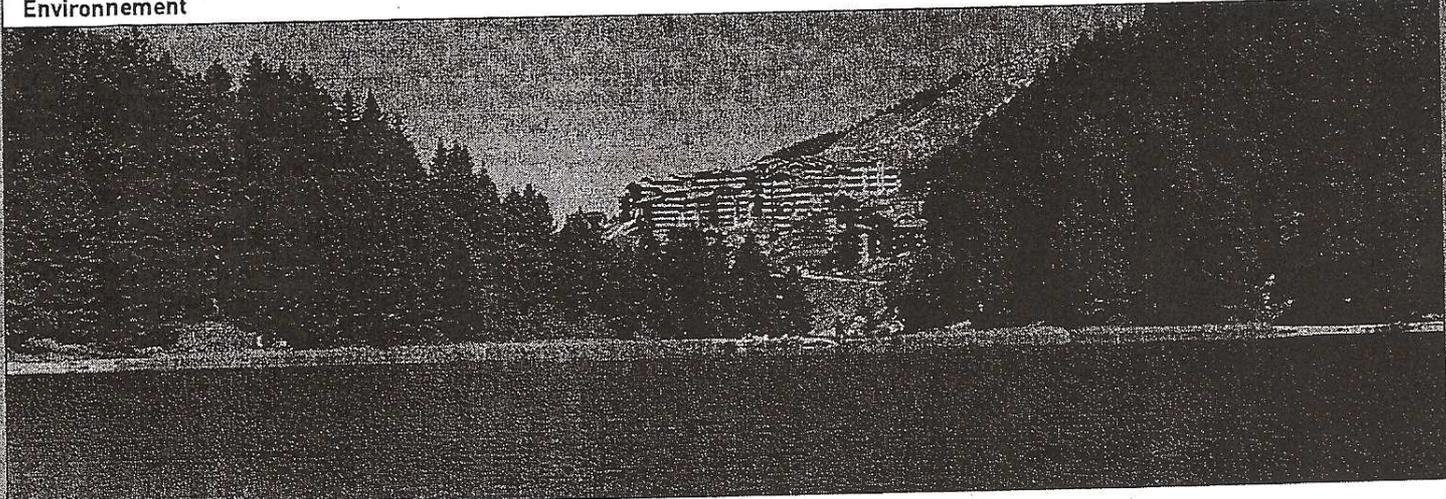
Source : estimation direction du Tourisme

ANNEXE 8 : Principales clientèles étrangères

	Part des arrivées	Part des nuitées	Part des recettes
Royaume-Uni, Irlande	19,7%	18,7%	15,5%
Allemagne	17,4%	17,6%	11,2%
Pays-Bas	15,3%	12,9%	5,4%
Belgique, Luxembourg	11,8%	11,6%	9,9%
Italie	9,5%	8,6%	7,4%
Espagne	4,2%	3,7%	4,8%
Suisse	4,0%	3,4%	9%
Etats-Unis	3,6%	4,9%	13,4%
Japon	0,9%	0,7%	2,5%

Source : estimation direction du Tourisme

Environnement



Préserver l'environnement

UNE PRIORITÉ : MINIMISER L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DES IMPLANTATIONS

Ce n'est pas un hasard si Avoriaz, la toute première station aménagée par le Groupe en 1967, est également la première station française de montagne sans voiture : minimiser l'impact écologique de son activité est un objectif majeur du Groupe, qui se positionne en précurseur sur ce sujet. Quelques années après, le Groupe Pierre & Vacances franchissait une nouvelle étape en lançant à Belle Dune, dans la baie de Somme, son premier écovillage, caractérisé par une protection active des espaces naturels sur le site et aux alentours (entretien et mise en valeur des espaces dunaires, des forêts et des plans d'eau), et par des aménagements paysagers en parfaite harmonie avec la nature environnante.

PRÉSERVER ET PROTÉGER LES ESPACES NATURELS

La politique environnementale du Groupe s'applique très en amont des projets d'implantation et se déploie sur deux axes :

Le respect des espaces naturels

Tout projet d'implantation est soumis à l'avis d'un paysagiste urbaniste, qui travaille en amont à la meilleure intégration possible de la résidence dans le site.

Chaque projet doit respecter une charte paysagère établie en fonction du type de terrain, des plans d'eau existants, des essences indigènes du site. L'objectif est d'intégrer sans altérer et si besoin, d'améliorer. Par exemple, dans le Center Parcs de l'Ailette,

le parcours des oiseaux migrateurs sera respecté et leur nichage amélioré. Une étape supplémentaire a été franchie en 2004 avec l'adoption de certaines "cibles" de la démarche HQE* : par exemple, une charte "chantier propre" qui s'appliquera en premier lieu sur les projets de l'Ailette et de la tour Paris Côté Seine. Cet engagement va se renforcer ces prochaines années avec la concrétisation des projets de Villages Nature en partenariat avec Eurodisney, où les enjeux de développement durable seront pris en compte à toutes les étapes de construction : choix de matériaux de construction, utilisation des énergies renouvelables, restriction des déplacements, partenariats avec l'offre touristique environnante.

La maîtrise des consommations d'énergie et de l'eau

Le Groupe est engagé, au travers des initiatives de ses entités et de ses sites, dans une démarche volontariste de limitation de la consommation d'énergie et d'eau.

Le Groupe a ainsi poursuivi l'équipement de sites neufs ou rénovés avec des systèmes de détecteurs de présence pour commande de l'éclairage et des économiseurs d'eau. Ces derniers équipements permettent une réduction de la consommation d'eau de 15% à 24% par an sur tous les sites concernés.

Pour les années à venir, un des objectifs est de généraliser les pratiques en cours : utilisation des produits "naturels" pour l'entretien des sites ou encore récupération et gestion des eaux de pluie.

Le Groupe compte introduire ainsi l'utilisation d'énergies renouvelables dans le projet de l'Ailette, dont les installations collectives seront équipées de panneaux solaires.

SENSIBILISER LES PARTIES PRENANTES

La sensibilisation des clients et employés sera la prochaine étape de la démarche : en août 2004, Center Parcs Nederland a signé un partenariat avec WWF Nederland pour mettre en œuvre sur son site de Het Heijderbos un programme de sensibilisation à l'écologie animale destinée aux enfants. Un partenariat de ce type, plus large, a été signé en France avec WWF, pour trois ans et des actions de sensibilisation sur les écocistes et la préservation de la faune et de la flore seront entrepris pour 2005.

CENTER PARCS, UN CONCEPT EXEMPLAIRE

Le respect de l'environnement fait partie intégrante du concept Center Parcs, première entreprise touristique à être certifiée ISO 14001. L'enseigne s'engage notamment à planter 200 000 arbres et arbustes par an, à utiliser des insecticides naturels (coccinelles et chenilles) contre les insectes dévastateurs, et à collaborer avec des associations pour préserver les espèces menacées. Elle collabore notamment avec le Centre néerlandais de refuge pour les perroquets et avec l'Association Sologne Nature Environnement.

Site Internet : Pierre & Vacances
Rapport annuel 2003-2004

* HQE* : Haute Qualité Environnementale. Un bâtiment construit selon les normes HQE* préserve, de sa construction à sa démolition, les ressources naturelles tout en répondant à des exigences poussées de confort, de qualité de vie et d'hygiène.